

Les Foulées Amolloises 4 avril 2020- Règlement intérieur

Article 1-Organisation

Le comité des fêtes d'Amou organise le Samedi 4 avril 2020 une course en nature « les foulées Amolloises ». Elle est inscrite officiellement au calendrier 2019 du Comité Départementale des Courses Hors Stade FFA.

Article 2-Parcours

Le parcours est de 12km. Le départ sera donné au fronton de la técouère à 10h. Les ravitaillements des concurrents auront lieu au 5^{ème}, 10ème ainsi qu'à l'arrivée.

Article 3- Participation

La participation est ouverte à toute personne, licenciée ou non licenciée, âgée de 16ans et plus. Tout athlète non licencié à la FFA devra posséder un certificat médical (ou une copie conforme de non contre-indication à la course à pied en compétition datant de moins d'un an au jour de la course. Les mineurs devront présenter en plus une autorisation parentale signée par l'un des parents.

Article 4- Assurances

Les organisateurs sont couverts par un contrat d'assurance responsabilité civile souscrit auprès de MMA. Les licenciés FFA, FSCT, FSGT et UFOLEP bénéficient des assurances attachées à leur licence de l'année en cours. Il incombe aux autres participants (non licenciés) de s'assurer personnellement. L'organisation Comité des Fêtes décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après la course, envers les participants et les accompagnateurs.

Article 5- Inscriptions

Les inscriptions sont individuelles et enregistrées à l'aide du bulletin d'inscription dûment rempli, fourni par l'organisateur. Les inscriptions peuvent être initiées sur internet : www.pyreneeschrono.fr Le tarif est de 8€ pour les inscriptions sur le site « pyrénées chrono » et 12€ pour toute inscription le jour de la course. La marche ne nécessite pas d'inscription, le tarif est de 3€. L'organisateur reversera 1€ à l'association « Dépannage Distraction » par participant aux courses et à la marche. Tout participant aux courses devra présenter la photocopie d'une licence FFA de l'année en cours ou un certificat médical (ou une copie conforme) avec la mention « apte à la pratique de la course à pied en compétition » datant de moins de 1an au jours de la course ; pour les mineurs de l'autorisation parentale.

En cas d'inscription erronée ou incomplète, le comité des fêtes d'Amou, se réserve le droit : de la refuser, de rembourser la somme versée (frais d'envoi déduits) ou pas. En outre le comité des fêtes décline toute responsabilité en cas de falsification du certificat médical.

En effet tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis par infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

NB : La responsabilité de l'organisation étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée, si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical (Transmission obligatoire du certificat médical, de sa copie, ou d'une copie d'une licence acceptée par la FFA). Les documents seront conservés par le comité des fêtes d'Amou pendant 10ans. Aucune décharge ne sera accordée.

Important : Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

D'une licence Athlé Running ou d'un Pass'Running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.

Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous les moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied.

Article 6- Remise des dossards

Les dossards seront remis le jour de la course lors de l'inscription, les dossards devront être impérativement portés par chaque concurrent et impérativement mis sur le devant.

Article 7- Arrivée

Un ravitaillement est assuré à l'arrivée au stade. L'organisation met à disposition des participants des vestiaires ainsi que des douches au hall de la Técoière.

Article 8- Informatique et libertés

Conformément aux dispositions de la loi n°78*17 du 17 janvier 1978 (CNIL) modifiée dite « informatique et libertés » l'organisateur informe les participants à la course que les résultats seront publiés sur le site internet de Pyrénéeschronos et sur celui de la FFA. Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur réussite, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA (cil@athle.fr).

Article 9- Publication des résultats

Les participants à la course se réservent le droit de demander à l'organisateur que leur nom ne figure pas dans le classement.

Article 10- Sécurité et organisation des secours

La sécurité des concurrents sur le parcours sera assurée par les signaleurs de l'association ; présents aux traversées de route. La couverture médicale de l'épreuve est assurée par la Croix-Rouge. Les participants devront se conformer aux ordres des signaleurs et à respecter le code de la route.

Article 12- Réclamation

Toute réclamation vis-à-vis des résultats de la course (Temps et classement) devra être formulée au responsable de l'épreuve dans un délai de « 2 heures » après l'arrivée **du dernier concurrent** de la course.

Article 11- Récompenses et Catégories

Un classement général sera déclaré et fera l'objet d'une remise de récompense pour les 3 premiers (Femmes et Hommes). Des récompenses seront également remises aux 3 premiers de chaque catégorie (Pas de cumul de lot avec le classement général).

Article 13- Annulation de l'épreuve

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

La participation à l'épreuve implique l'acceptation du règlement affiché sur le lieu de l'inscription et disponible ou sur la page Facebook du comité des fêtes : comité des fêtes Amou. A l'issue de la course une cérémonie récompensera les gagnants.